



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
12	1 867 € → 2 092 € indemnité SMIC comprise	1 486 € → 1 661 €	20 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	368	367	1 806,66 €* + 60,36 € pour atteindre le SMIC	1 485,53 €	
2e	1 an	371	369	1 816,51 €* + 50,51 € pour atteindre le SMIC	1 484,93 €	-0,60 €
3e	1 an	376	370	1 821,43 €* + 45,59 € pour atteindre le SMIC	1 484,63 €	-0,30 €
4e	1 an	387	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	-0,90 €
5e	1 an	396	374	1 841,12 €* + 25,90 € pour atteindre le SMIC	1 483,43 €	-0,30 €
6e	1 an	404	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,60 €
7e	2 ans	416	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
8e	2 ans	430	385	1 895,27 €	1 504,28 €	+21,75 €
9e	3 ans	446	397	1 954,34 €	1 551,16 €	+46,88 €
10e	3 ans	461	409	2 013,42 €	1 598,04 €	+46,88 €
11e	4 ans	473	417	2 052,80 €	1 629,30 €	+31,26 €
12e	fin de grille	486	425	2 092,18 €	1 660,56 €	+31,26 €

En résumé : du 1er au 12e échelon, le net estimé passe de 1 486 € à 1 661 €, soit 175 € de plus en 20 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 8e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours externe, avec un CAP ou BEP
- Concours externe avec trois ans d'activité admissible et la formation de sapeur-pompier volontaire requise.
- Par avancement depuis le grade de sapeur

Et après ?

Grade suivant : **caporal-chef**

Sa grille se termine à 1 868 € net estimé, soit 207 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 6e échelon, après 5 ans de services
- L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.